



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 240305-018 : Autorisation d'ouverture au public de l'établissement Salle des Fêtes du groupe Pierre Gipulo.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles R.143-1 à R.143-47;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 190513059 en date du 13 mai 2019 portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement salle des Fêtes du groupe Pierre Gipulo, sise 17 avenue du Général de Gaulle à Vinça ;

Considérant que le groupe de visite de la Commission d'Arrondissement de Prades de Sécurité et d'Accessibilité (CAPRA) réuni le 1^{er} février 2024 pour procéder à la visite périodique de l'établissement Salle des Fêtes du groupe Pierre Gipulo, conclu dans son rapport n° 2024/000540 du 1^{er} février 2024, que l'ouverture au public de cet établissement relevant de la catégorie 4 et d'une activité principale de type L pour un effectif total de 295, soit 294 du public et 1 du personnel, peut se poursuivre tout en proposant 7 prescriptions mentionnées dans ledit rapport ;

Considérant que la CAPRA par procès-verbal d'avis n° 2024/000540 en date du 20 février 2024 ayant entendu le rapporteur préventionniste et adopté ses conclusions, a émis un avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public de cet établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : est autorisée la poursuite de l'ouverture au public de l'établissement Salle des Fêtes du groupe Pierre Gipulo, sise 17 avenue du Général de Gaulle à Vinça, ERP de catégorie 4 relevant d'une activité principale de type L, pour un effectif total de 295 (294 du public et 1 du personnel).

Article 2 : sont annexés au présent arrêté, le procès-verbal d'avis de la CAPRA n°2024/000540 du 20 février 2024, ainsi que le rapport de visite portant prescriptions proposées par le groupe de visite.

Article 3 : M.M. le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinça, le mardi 5 mars 2024.



**Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint au Maire,**

Jean-Pierre MENDOZA.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 066-216602300-20240305-240305018-AR